

privileges de cette Chambre, et du Peuple qu'elle représente, recomposé le Conseil de manière à augmenter les ci sentions qui déchirent la Colonie ; mis des entraves sérieuses aux travaux de cette Chambre, comme grande enquête du Pays ; avoir disposé du revenu public de la Province, contre le consentement des Représentans du Peuple, en contravention à la loi et à la constitution ; maintenu des abus existans, et en avoir fait naître de nouveaux ; avoir refusé de signer un Writ d'Election pour remplir une vacance occasionnée dans la Représentation de cette Province, et de compléter la dite représentation au nombre voulu par la loi ; et en général, par suite et à raison de son administration illégale, injuste et inconstitutionnelle du Gouvernement de cette Province ; et contre tels des Conseillers méchans et pervers qui l'ont guidé, que cette Chambre pourra ci-après accuser, s'il n'y a pas moyen d'obtenir justice contre eux dans cette Province, ou de la part du Gouvernement Exécutif de Sa Majesté en Angleterre. Nous espérons que les deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni, seront disposées autant par inclination que par devoir, à soutenir les accusations portées par cette Chambre, à veiller à la conservation de ses droits et privilèges souvent et violemment attaqués, surtout par l'Administration actuelle, et à faire en sorte qu'on ne puisse, en opprimant le Peuple de cette Colonie, lui faire regretter sa dépendance de l'Empire Britannique, et chercher ailleurs un remède à ces maux.

NOUS SUPPLIONS donc Votre Honorable Chambre, de vouloir bien prendre en sa considération favorable, notre présente humble Adresse, travailler de concert avec les autres branches du Parlement du Royaume-Uni, à ce que les déféctuosités qui existent dans les lois et la constitution de cette Province, soient modifiées d'une manière conforme aux vœux, aux intérêts et aux droits du Peuple de cette Province et de cette Chambre ; veiller à la réparation pleine et entière des griefs et abus qui ont régné et continuent de régner en cette Province, et à en faire punir les auteurs et perpétrateurs d'une manière conforme à la justice et à l'honneur du Peuple Anglais et à la dignité de la Couronne ; et exercer l'influence salutaire de Votre Honorable Chambre, pour prévenir le retour des mêmes griefs et abus à l'avenir, et pour que les lois et la constitution de la Province, soient administrées d'une manière constitutionnelle, équitable et impartiale.

En suite par inclination que par devoir, nous ne cesserons de prier pour Votre Honorable Chambre.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
Québec, Samedi 1 Mars 1834.

(Signé) L. J. PAPINEAU,
Orateur de la Chambre d'Assemblée.



Bibliothèque de l'Université de Québec
Le Séminaire de Québec